

**ARRETE N°AP2024/625**

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DONNEE A MONSIEUR QUENTIN GESELL, VICE-PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET MODIFICATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DES VICE-PRESIDENTS

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/07/20/01 du 20 juillet 2020 fixant le nombre des vice-présidents et la composition du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 20 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de vice-présidents, notamment à l'élection de Monsieur Quentin GESELL en qualité de 19^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2021/10/05/01 en date du 15 octobre 2021 portant notamment élection d'un vice-président suite à la démission de Monsieur Karim BOUAMRANE,

Vu la délibération n°CM2024/10/11/01-1 en date du 11 octobre 2024 portant notamment élection d'un vice-président suite à la démission de Monsieur Sylvain BERRIOS,

Vu l'arrêté n°AP2022/39 en date du 08 février 2022 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Quentin GESELL, 18^{ème} vice-président délégué au développement sportif,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration Métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux vice-présidents qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

Considérant que Monsieur Sylvain BERRIOS, 11^{ème} vice-président délégué à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) a démissionné de ses fonctions ; que Monsieur Jacques-Alain BENISTI a été élu 20^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que Monsieur Quentin GESELL, initialement 18^{ème} vice-président, est devenu 17^{ème} vice-président ; qu'il convient d'en tenir compte et de mettre en conformité l'arrêté de fonctions susmentionné,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°AP2022/39 en date du 08 février 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Quentin GESELL, 17^{ème} vice-président, est délégué au Développement Sportif.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **28 OCT. 2024**

Le Président de la Métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison